

Combien ça coûte ?

C'est principalement la valeur de vos biens et les options auxquelles vous souscrivez qui détermineront votre cotisation annuelle.

Il existe actuellement sur le marché de nombreuses offres proposées par des prestataires différents (assureurs mais aussi mutuelles, courtiers, banques...) dont le montant peut varier du simple au double.

N'hésitez pas à comparer les offres et à vérifier que vous êtes bien protégé contre les risques les plus fréquents et les plus coûteux.

Enfin, lors de la négociation de votre contrat, soyez vigilant afin de payer le montant correspondant à la catégorie à laquelle vous appartenez !



Siège social
10 avenue Charles Péguy
CS 90074
77002 Melun cedex
Tél. : 01 64 14 11 11
E-mail : habitat77@habitat77.fr
www.habitat77.net

Quelques conseils pour bien

assurer son logement



L'assurance est-elle obligatoire ?

Oui. La loi ainsi que le contrat de location que vous venez de signer vous imposent d'être assuré et de payer régulièrement vos cotisations d'assurance.

Une fois par an, au minimum, HABITAT 77 vous demande votre attestation d'assurance ou une quittance.

A défaut, le bail peut être résilié et votre expulsion peut être prononcée.

Chaque année, à la date d'échéance de votre contrat, vous devez envoyer à HABITAT 77 une attestation d'assurance à jour prouvant que vous êtes bien assuré.

Contre quels risques vous assurer ?

Votre contrat doit obligatoirement couvrir votre responsabilité à l'égard d'HABITAT 77 en tant que locataire (risque locatif).

Toutefois, cette garantie n'est jamais proposée seule car elle est insuffisante pour vous protéger efficacement.

Il convient donc de souscrire un contrat «Multirisque Habitation», qui garantit également vos biens contre :

- les incendies,
- les explosions,
- les dégâts des eaux,



Quel contrat souscrire ?

Pour le reste, c'est à vous de déterminer, avec votre assureur, quelles sont les garanties complémentaires que vous souhaitez souscrire.

Attention, certaines garanties parfois optionnelles sont indispensables pour être bien assuré.

En effet, rappelez-vous que vous devrez payer vous-même les frais consécutifs aux sinistres qui ne sont pas prévus dans votre contrat.

Exemple pratique

Si votre porte est vandalisée ou fracturée alors que vous n'êtes pas assuré contre ce type de risques, vous devrez alors payer intégralement l'intervention du serrurier.

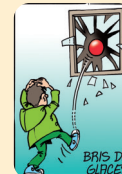
Or, le remplacement d'une serrure, voire d'une porte, sont des interventions très coûteuses.

C'est pourquoi il est nécessaire de vous assurer contre :

- Les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même, votre conjoint et vos enfants, dans le cadre de la vie privée (garantie responsabilité civile),
- Les dommages causés aux voisins et aux tiers (recours des voisins et des tiers),

Il est également conseillé de vous protéger contre les risques les plus fréquents et les plus coûteux, comme :

- le vol,
- la tentative de vol et l'effraction,
- le vandalisme,
- le bris de glace.



Que faire en cas de sinistre ?

EN CAS DE VOL OU DE TENTATIVE DE VOL OU DE VANDALISME

- Déposez plainte immédiatement auprès du commissariat de police ou à la gendarmerie.
- Vous avez deux jours pour avertir votre assureur par écrit, de préférence par lettre recommandée.
- Avertissez l'unité de territoire d'HABITAT 77.

EN CAS DE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

- Vous avez 5 jours pour avertir votre assureur par écrit, de préférence par lettre recommandée.
- Avertissez votre unité de territoire de rattachement d'HABITAT 77.

EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX

- Établissez un constat amiable avec votre voisin et envoyez à votre unité de territoire le dernier exemplaire de ce constat.
- Si la fuite provient de l'immeuble, rédigez directement un constat avec HABITAT 77.
- Adressez le constat à votre assureur dans un délai de 5 jours.

PREUVE DU SINISTRE ET DES DOMMAGES

N'oubliez pas que vous devez fournir la preuve des dommages.

Ne jetez pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier de la valeur des biens disparus ou détériorés (factures, photos, certificats de garantie...).